

Mairie de MUNCQ-NIEURLET

62890

Tél. : 03 21 82 77 33

mairiemuncqnieurlet@wanadoo.fr

Département
Pas-de-Calais

Arrondissement
Calais

Canton de Marck

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué le

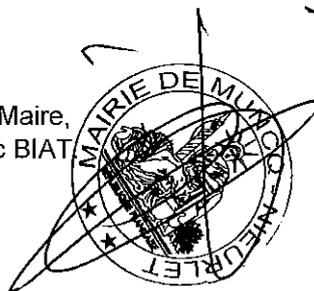
**LUNDI 26 OCTOBRE 2020 (1) à 18 h 30,
SALLE COMMUNALE**

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes (2) :

- Vote du Secrétaire de séance
- Délibération approuvant la 2 ^{ème} tranche de travaux de voirie ainsi que son financement et sollicitant l'aide financière du Conseil Départemental
- Délibération pour demande de subvention OSMOC auprès du Conseil Départemental pour sécurisation du carrefour RD217 et Rue de la Mairie
- Délibération pour approbation de la Charte du Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale avec adhésion au syndicat Mixte du parc
- Désignation d'un(e) délégué(e) au Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Délibération pour modification des délégations n° 15 et n° 21 attribuées à Monsieur le Maire
- Délibération pour l'attribution d'une indemnité forfaitaire au Comptable du Trésor Public
- Délibération pour modification du règlement de la garderie communale
- Questions diverses : Comptes-rendus des commissions CCRA - Points travaux Patrimoine - Point Urbanisme - Fêtes et Cérémonies dans le cadre de la crise Sanitaire - SEVADEC - Conseil consultatif « la Panne » ...

Fait à Muncq-Nieurlet, le 20 Octobre 2020.

Le Maire,
Eric BIAT



- (1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).
- (2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)